

Projet d'aménagement hydroélectrique

ENTRE L'ISÈRE ET L'AIN



CAE

L'énergie au cœur des territoires

Pourquoi vouloir créer un nouvel aménagement hydroélectrique sur le Rhône ?

La France prévoit d'accélérer le développement des énergies renouvelables dans les territoires afin d'**atteindre 33 % d'énergies renouvelables en 2030 et la neutralité carbone en 2050**, objectifs définis dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

L'hydroélectricité est une des réponses dans la nécessité de créer de nouvelles sources de production renouvelable. C'est une filière importante pour le système électrique français, notamment en termes **d'équilibre et de sécurisation du réseau**.

L'enjeu actuel pour l'État est d'une part d'assurer la modernisation du parc hydroélectrique et sa compatibilité aux exigences accrues de sécurité et d'environnement, et d'autre part de favoriser l'exploitation du gisement résiduel là où c'est pertinent.

Le 28 février 2022, le contrat de concession entre l'État et la CNR a été renouvelé au travers d'une loi adoptée fin février 2022. La prolongation de la concession jusqu'en 2041 s'accompagne d'une extension du périmètre couvrant notamment le Rhône entre Sault-Brenaz et l'Est de l'agglomération lyonnaise, entre les départements de l'Ain et de l'Isère.

Dans ce cadre, **l'État a demandé à la CNR d'étudier un projet de nouvel aménagement hydroélectrique** sur le Rhône, dans le secteur des communes de Saint-Romain-de-Jalionas (38) et de Loyettes (01).

OBJECTIF 2030
EN FRANCE

Les énergies renouvelables
représenteront

40%

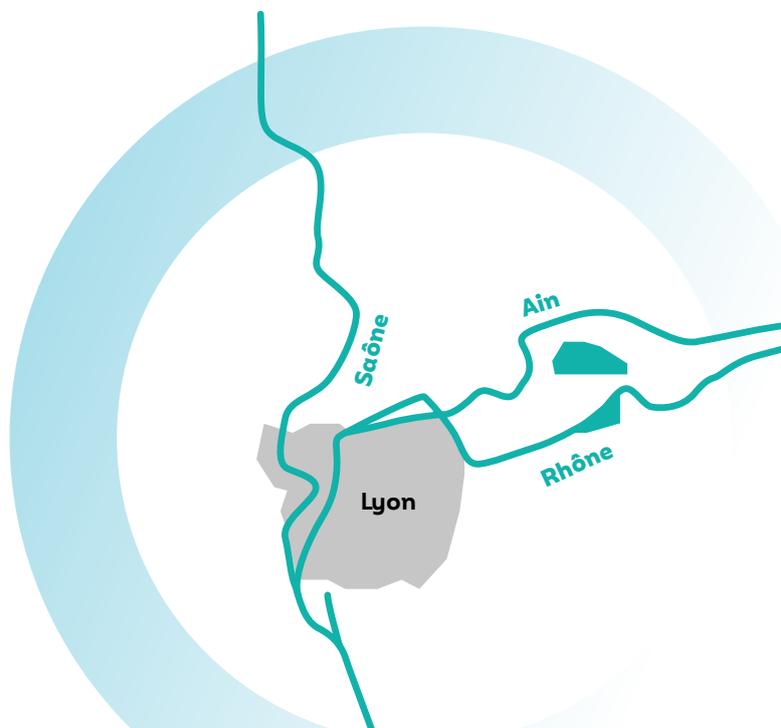
de la production
d'électricité

En quoi consisterait le projet entre l'Isère et l'Ain ?

Le nouvel ouvrage se situerait dans la zone géographique des villes de Saint-Romain-de-Jalionas (en rive gauche) et de Loyettes (en rive droite), **en amont de la confluence du Rhône et de l'Ain**.

Le nouvel aménagement hydroélectrique **serait similaire dans son principe aux 18 autres centrales au fil de l'eau exploitées par CNR sur tout le linéaire du Rhône**, le barrage-centrale de Génissiat étant un aménagement de moyenne chute. Il comprendrait un **barrage** et une **usine**, des **ouvrages piscicoles** permettant le franchissement, ainsi qu'une **digue en rive droite** en amont de l'ouvrage.

Le projet représenterait un investissement de **230 M€** et sa puissance est évaluée **37 MW** pour une **production supplémentaire d'énergie hydroélectrique de CNR estimée à 140 Gwh/an** (soit la consommation énergétique hors chauffage de 60 000 habitants).



Pourquoi cette localisation ?

L'implantation de l'ouvrage a été choisie en fonction du potentiel hydroélectrique qui subsiste dans ce secteur du haut-Rhône.

Pour autant, sa localisation précise tiendra compte des caractéristiques géologiques de la zone et sera intégrée de manière à n'avoir **aucune emprise sur la zone classée** de la confluence de l'Ain. L'ouvrage sera également conçu de manière à **limiter les emprises sur les terres agricoles** de la plaine de l'Ain. L'ensemble usine-barrage se situera à l'aval de la centrale nucléaire du Bugey et aura l'obligation d'en préserver le fonctionnement.

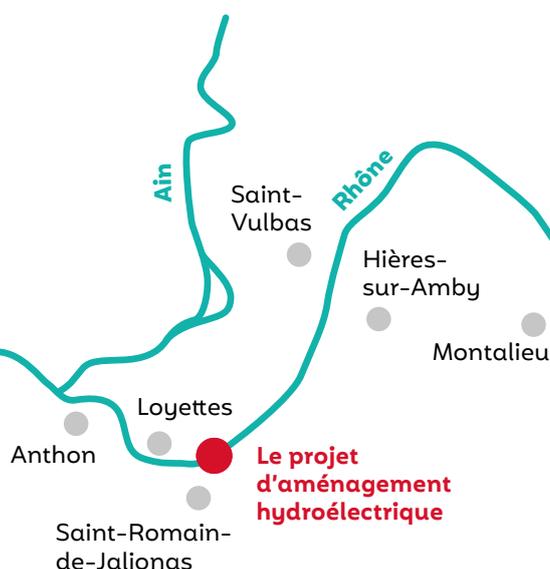
LE PROJET
EN CHIFFRES

230 M€
d'investissement

37 MW
de puissance évaluée

Mise en service
au plus tard

2033



Dates clés

Début 2022

LOI AMÉNAGEMENT DU RHÔNE

La prolongation de la concession du Rhône prévoit que CNR étudie un projet de nouvel aménagement hydroélectrique dans le secteur des communes de Saint-Romain-de-Jalionas et de Loyettes.

Mi-2022

ENGAGEMENT DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ DU PROJET

De premières études et investigations sur le terrain (inventaires biodiversité, sondages géophysiques et géotechniques dont forages, etc.) sont conduites afin de déterminer les caractéristiques générales du projet.

2023

PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC SOUS L'ÉGIDE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP)

CNR sollicitera la CNDP pour qu'elle décide des modalités de concertation avec le public (débat public ou concertation préalable).

Début 2024

DÉCISION DE L'ÉTAT

À partir du résultat des premières études engagées par CNR et des enseignements de la procédure de participation du public, l'État confirmera, ou non, la réalisation du projet.

À partir de 2024

AUTORISATIONS ET TRAVAUX

Si le projet est confirmé, les demandes d'autorisations nécessaires au démarrage des travaux seront préparées par CNR puis instruites par les autorités compétentes.

2033

MISE EN SERVICE

Le projet devra être mis en service dans un délai de 11 ans maximum à compter de l'entrée en vigueur de la loi Aménagement du Rhône.

SIÈGE SOCIAL

2, rue André Bonin
69316 Lyon cedex 04 - France
33(0)4 7 2 00 69 69
cnr.lyon@cnr.tm.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

Haut-Rhône

Chemin des soupirs
01300 Belley

Rhône-Saône-Isère

91, route de la Roche de Glun
26500 Bourg-lès-Valence

Rhône-Méditerranée

25, chemin des rocailles
BP194
30400 Villeneuve-lès-Avignon

cnr.tm.fr

